

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 949-2014, 5 novembre 2014

CONCERNANT la nomination de monsieur Ronald Brizard comme sous-ministre associé aux Forêts, à la Faune et aux Parcs

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Ronald Brizard, sous-ministre associé par intérim aux Forêts, à la Faune et aux Parcs, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre associé aux Forêts, à la Faune et aux Parcs, administrateur d'État II, au traitement annuel de 138 570 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à monsieur Ronald Brizard comme sous-ministre associé du niveau 2.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

62263

Gouvernement du Québec

Décret 950-2014, 5 novembre 2014

CONCERNANT l'approbation du protocole d'accord politique entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Mohawks d'Akwesasne

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 643-2000 du 1^{er} juin 2000, le gouvernement du Québec et le Conseil des Mohawks d'Akwesasne ont signé, le 20 juin 2000, un protocole d'entente et une déclaration de compréhension et de respect mutuel sur des sujets d'intérêt commun;

ATTENDU QU'en janvier 2013, le grand chef du Conseil des Mohawks d'Akwesasne a demandé au gouvernement du Québec de renouveler et mettre à jour ce protocole d'entente;

ATTENDU QUE pour donner suite à cette demande, un projet d'accord politique a été élaboré;

ATTENDU QUE l'objectif de ce protocole est d'établir un cadre général favorisant le maintien des relations existantes et leur développement sur différents sujets d'intérêt commun, soit les transports, l'administration de la justice, la santé et les services sociaux, la sécurité publique, le développement économique et les infrastructures ainsi que le poste d'agent de liaison;

ATTENDU QUE ce protocole constitue une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires autochtones;

ATTENDU QUE ce protocole constitue également une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable des Affaires autochtones et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvé le protocole d'accord politique entre le gouvernement du Québec et le Conseil des Mohawks d'Akwesasne, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

PIERRE REID,
Secrétaire général associé

62264